

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 16 décembre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES représenté par Martial ALVAREZ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-013-10832/21/BM

■ **Approbation du renouvellement de la convention avec le groupe Association Départementale Des Actions de Prévention groupe ADDAP 13 au titre de la compétence "actions de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu" sur le périmètre de la commune de Pertuis pour 2022**

10065

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibérations concordantes, le Conseil Métropolitain (n° FAG 012-1015/16/CM du 17 octobre 2016) et le Département du Vaucluse (n°2016-865 du 25 novembre 2016) se sont prononcés sur le transfert de trois groupes de compétences sur les huit groupes de compétences énumérées au IV de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et selon les conditions qu'il énonce dans sa rédaction issue de la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée par la loi n 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Parmi les compétences retenues par les deux collectivités et objet du présent rapport figurent les actions de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu, prévues au 2° de l'article L.121-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Le transfert de cette compétence ne porte que sur le seul territoire de la Commune de Pertuis et s'intègre dans le cadre des compétences de la Métropole en matière de développement urbain et de cohésion sociale.

Ce transfert a fait l'objet d'une convention cadre en fixant les modalités de mise en œuvre et cosignée par le président du Conseil Départemental de Vaucluse et le Président de la Métropole

Aix-Marseille-Provence le 23 janvier 2017.

Des conventions avec le groupe Association Départementale Des Actions de Prévention « groupe ADDAP 13 » au titre de la compétence « actions de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu sur le périmètre de la commune de Pertuis ont été approuvées pour les années 2019,2020 et 2021.

Le renouvellement de la présente convention pour l'année 2022 a pour objet de rendre convergente et complémentaire l'intervention du Groupe ADDAP 13 et la volonté de la Métropole Aix-Marseille-Provence de mettre en œuvre les moyens d'interventions dans le champ de la prévention spécialisée sur le territoire de Pertuis.

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir :

De conduire, dans le cadre légal et réglementaire du Code de l'action sociale et des familles, toutes actions éducatives et sociales visant à prévenir la marginalisation, l'exclusion sociale, la grande pauvreté, la délinquance ou encore les emprises radicales et sectaires. A ce titre, les actions se déclinent, au travers notamment, des pratiques et des axes suivants :

- présence sociale sur les territoires d'intervention ;
- accompagnement éducatif individuel ;
- animations collectives et stratégiques visant à renforcer le pouvoir d'agir des habitants ;
- participation à des animations territoriales.

Dans ce cadre l'association s'engage à réaliser auprès des jeunes de 11 à 24 ans et de leurs familles les objectifs suivants :

- Prévenir le décrochage et la rupture scolaire
- Contribuer à la prévention de la délinquance
- Appréhender les problématiques de santé dont les conduites addictives
- Traiter les problématiques de marginalisation et d'inadaptation sociale
- Structurer des projets collectifs innovants et d'autres actions éducatives visant le dépassement de soi et la cohésion sociale.

A cette fin, l'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

La participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence est de 55 000 euros.

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n° HN 021-049/16/CM du 7 avril 2016, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte dans la limite des 80 % de subvention votée, sur demande du bénéficiaire,
- le solde (soit 20%) sera versé sur présentation des comptes annuels et présentation d'un rapport d'activité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Action sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L.121-2 et L.313-8-1 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2016-865 de l'Assemblée Départementale de Vaucluse du 25 novembre 2016 ;
- La délibération n° FAG 012-1015/16/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-

Signé le 16 décembre 2021
Reçu en Contrôle de légalité le 7 janvier 2022

Provence du 17 octobre 2016 ;

- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La convention cadre de transfert de compétences signée le 23 janvier 2017 entre le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Président du Conseil départemental 84, sur le périmètre de la commune de Pertuis, membre de la Métropole ;
- L'arrêté d'habilitation par lequel la présidente de la Métropole Aix Marseille Provence désigne le groupe ADDAP 13 comme opérateur des actions de prévention spécialisée sur le périmètre de la commune de Pertuis ;
- La convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le groupe Association Départementale Des Actions de Prévention « groupe ADDAP 13 » au titre de la compétence "actions de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu" sur le périmètre de la commune de Pertuis.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du rapporteur du Commissaire Rapporteur

Considérant :

- Qu'il est indispensable de pouvoir continuer à assurer la prévention spécialisée sur le territoire de la commune de Pertuis ;
- Que le renouvellement d'une convention avec l'ADDAP13 doit être formalisé par une délibération.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention au Groupe ADDAP 13 d'un montant de 55 000 euros, au titre de l'exercice 2022.

Article 2 :

Est approuvée la convention annuelle ci-annexée permettant à la Métropole Aix-Marseille-Provence de confier au Groupe Association Départementale Des Actions de Prévention « Groupe ADDAP 13 » la gestion en son nom et pour son compte, de la prévention spécialisée sur le périmètre de la commune de Pertuis sur l'année 2022.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de la Métropole Aix-Marseille-Provence (Sous réserve du vote du budget) -Sous Politique E121-Nature 65748-Fonction 424.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ